Registre des titres fonciers

**FORMULE No 3-** DEMANDE EN VERTU DE LA LOI SUR LES BIENS RÉELS

# Manitoba

## Demande d’assujettissement d’un bien-fonds à la

*Loi sur les biens réels*

|  |  |
| --- | --- |
| a) Indiquer le nom du (des) requérant(s), le lieu de résidence, la profession, le métier ou le travail.b) S’il s’agit d’un propriétaire absolu, indiquer *absolu en possession*. S’il s’agit d’un titulaire de domaine, indiquer D’UN INTÉRÊT À VIE ou autrement, selon le cas.c) Indiquer, s’il y a lieu, *qui fait partie de*, et donner une description générale du lot de la Couronne ou toute description conforme à la concession de la Couronned) Indiquer la superficie.c) Indiquer une description suffisante du bien-fonds pour le faire reconnaître s’il constitue seulement une partie de la concession et n’est décrit dans aucun instrument. | Destinataire : Le registraire de district pour le district des titres fonciers de :a) demande(nt) par la présente que le bien-fonds décrit ci-après soit assujetti à la *LOI SUR LES BIENS RÉELS*et déclare(nt)1. que je suis majeur(e) ou nous sommes majeur(e)s;2. que je suis (nous sommes) propriétaire(s) b) absolu(s) en possession d’un domaine situé dans tout le morceau de terre c) |

 L’adresse du requérant au Manitoba est la suivante :

 Page 1/4

|  |  |
| --- | --- |
| Ma et mon ou notre.f) S’il existe quelque droit ou intérêt de quelque genre que ce soit, ajouter *autre que le suivant*, et en faire l’énonciation.g) S’il n’est pas occupé, ajouter le préfixe *in* à occupé.h) S’il est occupé, préciser par qui, en indiquant le nom, le lieu de résidence, le métier, la profession ou le travail, ainsi que la nature de l’occupation.i) Si le certificat de titre ne doit pas être délivré au nom du requérant, ajouter *et je demande (nous demandons) que le certificat de titre soit accordé à*.j) Après le nom, indiquer le lieu de résidence, le métier, la profession ou le travail, ainsi que l’âge de la personne à laquelle le titre doit être délivré et, si le bien-fonds doit être considéré en partie, dire : *en ce qui concerne le bien-fonds décrit à l’annexe A (description du bien-fonds) – et au nom de* \_\_\_\_\_\_\_\_ *en ce qui concerne le bien-fonds décrit à l’annexe B (description du bien-fonds)*. |  3. que le bien-fonds, avec tous les bâtiments et les améliorations qui s’y trouvent, a une valeur de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dollars et ne vaut pas davantage;  4. qu’il n’existe pas de documents ni de titres relatifs à ce bien-fonds qui soient en ma (notre) possession ou sous mon (notre) contrôle, autre que ceux qui sont indiqués à l’annexe ci-jointe; 5. qu’à ma (notre) connaissance, le bien-fonds visé n’est pas grevé d’une hypothèque ni d’une charge, et que personne n’a ni ne dit avoir en loi ou en équité quelque droit ou intérêt sur ou dans ce bien-fonds par possession, droit éventuel, droit réversif ou en expectative f) 6. que le bien-fonds est g) occupé h) i) j) |

 7. que les seuls bâtiments et améliorations qui se trouvent sur lesdits biens-fonds sont les suivants :

 Fait à , le 20 \_\_\_.

 Témoin

Page 2/4

Annexe des documents auxquels il est fait référence

#### Si seule la concession de la Couronne est concernée, dire *CONCESSION DE TERRE DE LA COURONNE*.

S’il est question de plus que la concession, les instruments doivent être numérotés. La date de chacun des instruments et le nom des parties prenantes suffisent.

Page 3/4

}

##### Canada Je,

###### Province du Manitoba de

 dans la province du Manitoba,

 jure et déclare :

1. que j’étais présent(e) lorsque , la partie à la présente demande, a signé ladite demande et je l’ai vu(e) la signer;

2. que ladite demande a été passée à ;

3. que je connais le requérant , et qu’il (elle) a atteint l’âge de la majorité;

4. que je suis un témoin signataire de la passation du présent acte de demande.

}

Déclaré sous serment devant moi à (au)

de

dans la province du Manitoba,

le 20 .

Notaire public dans et pour la province du Manitoba

ou

Commissaire aux serments dans et pour la province du Manitoba

Ma commission prend fin le :

ou

Autre personne autorisée à recevoir les affidavits en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba* (préciser) :

}

Canada Je,

Province du Manitoba de

 dans la province du Manitoba :

 jure et déclare :

a) Si la demande est faite par une personne autre que le requérant, indiquer MANDATAIRE OU REPRÉSENTANT DE.

 1. que je suis le (la) a) du requérant nommé dans

 la présente demande et que je suis majeur(e);

1. que j’ai une connaissance personnelle des faits énoncés dans la présente demande;
2. que les faits énoncés dans ladite demande sont vrais en substance et en fait.

Déclaré sous serment devant moi à (au)

de

dans la province du Manitoba,

le 20 .

Notaire public dans et pour la province du Manitoba

ou

Commissaire aux serments dans et pour la province du Manitoba

Ma commission prend fin le :

ou

Autre personne autorisée à recevoir les affidavits en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba* (préciser) :

Page 4/4